

LA SUBROGATION

LES BONNES PRATIQUES

Février 2026

MON ENTREPRISE PRATIQUE LA SUBROGATION QUELLES SONT LES DATES EXTRÊMES À INDIQUER ?

Si la subrogation s'applique pendant toute la période de l'arrêt, vous devez indiquer la période maximale prévue par votre convention collective ou par vos accords de branche.

Toute erreur de date entraînera un paiement des indemnités journalières à votre salarié et une notification de créances à votre encontre (ou inversement en cas de paiement à l'assuré au lieu de la subrogation)

DOIS-JE VOUS TRANSMETTRE LE RIB POUR LA MISE À JOUR DE MES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES ?

Il n'est pas nécessaire de nous transmettre votre RIB physique sauf à la demande de la Caisse d'Assurance Maladie et pour les organismes du service public (qui dépendent d'une trésorerie).

Si tel est le cas, pour une meilleure confidentialité de vos données, transmettez votre RIB en utilisant le téléservice "Gérer un dossier d'indemnités journalières" présent dans votre "compte entreprise".

Si le RIB ou l'IBAN est absent de notre système d'informations ou différent de celui précédemment enregistré, une mise à jour ainsi qu'un contrôle seront effectués.

Par conséquent, le délai de traitement pour la liquidation du dossier sera allongé. En cas d'une saisie d'une attestation de salaires via net-entreprises.fr veillez faire correspondre le RIB à celui enregistré en DSN.

COMMENT MODIFIER LES DATES DE SUBROGATION ?

Si vous vous êtes trompés dans les dates de subrogation, vous devez établir une attestation rectificative ou un signalement "Annule et remplace" au plus vite afin de communiquer les nouvelles dates.

Si vous souhaitez prolonger la période de subrogation, via une rectificative, indiquez une période de subrogation débutant le même jour que celui mentionné sur l'attestation initiale et en indiquant la période maximale prévue par votre convention collective.

QUELLES SONT LES COORDONNÉES À MENTIONNER QUAND L'ENTREPRISE GÈRE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS ?

Vous devez sélectionner les coordonnées de l'établissement en charge de récupérer le versement des indemnités journalières qui peut donc être différent de l'établissement de rattachement du salarié.

UN SIRET = UN RIB



Pensez-y ! La DSN événementielle accélère vos paiements, rendez-vous sur dsn-info.fr.
D'autres questions ? Contactez-nous au 36 79 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

Service gratuit + coût d'un appel local selon l'opérateur téléphonique.



[ameli.fr](https://www.ameli.fr) / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée aux employeurs.
0 806 800 700 Hotline net-entreprises.fr